

DEPARTEMENT  
DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT  
DE BEZIERS

COMMUNE  
DE  
VIAS

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Délibération n° 2022-12-08-2e*

L'An DEUX MILLE VINGT DEUX et le 08 DECEMBRE

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire.

**Présents :**

*Mmes et MM. Jordan DARTIER, Bernard SAUCEROTTE, Sandrine MAZARS, Gérard ALLARD, Pascale GENIEIS-TORAL, Jacques BOLINCHES, Nicole LEFFRAY-VINCENTS, Jean-Luc PRADES, Muriel PRADES, Pierre ROS, Chantal MESLARD, Elie SOTOMAYOR, Gilbert GIMBERNAT, Marie SANCHEZ-RUIZ, Claude DAULIACH, Carole MAUREL, Isabelle E SILVA PENDRELICO, Sylvie MACEL, Jean-Luc LENOIR, Pascal VIVIANI, Sandrine MORONI, Elisabeth CERNEAU (présente jusqu'à 18H20), Yvon MARTIN.*

**Procurations :**

*Lucette ALBERTO donne pouvoir à Gérard ALLARD,  
Maryse OLIVÉ donne pouvoir à Muriel PRADES,  
Carl COIGNARD donne pouvoir à Carole MAUREL,  
Jean-Philippe COMPAN donne pouvoir à Pascale GENIEIS-TORAL,  
Lucien BABAU-RODRIGUEZ donne pouvoir à Bernard SAUCEROTTE,  
Olivier CABASSUT donne pouvoir à Pascal VIVIANI,  
Elisabeth CERNEAU donne pouvoir à Yvon MARTIN à partir de 18H20.*

**Objet : Modification des tarifs du règlement de l'occupation temporaire du domaine public : marchés, halles, braderies, activités foraines... sur la commune de VIAS.**

L'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques pose le principe selon lequel toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.

Or il est nécessaire de compléter ou d'ajuster les tarifs déjà existants afin de prendre en compte des demandes récentes liées à de nouvelles opérations commerciales, des actions évènementielles, des animations festives...

Ainsi, il convient de modifier l'annexe I du règlement de l'occupation temporaire du domaine public pour les tarifs suivants :

Terrasses commerciales :

- Vias Centre : 5 € le m<sup>2</sup> par mois (abonnement annuel),
- Vias Plage : 7 € le m<sup>2</sup> par mois (abonnement annuel).

Les tarifs ci-après restent inchangés :

### **I – Marchés alimentaires et produits manufacturés :**

- Abonnement à l'année, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre : 1.50 € le mètre linéaire, par jour de marché,
- Abonnement estival, du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août : 2 € le mètre linéaire, par jour de marché,
- Tirage au sort, tarif unique : 2 € le mètre linéaire, par jour de marché,
- Halles : 3 € par étal et par jour.

Branchement électrique simple : 3.50 € par jour.

### **II – Marchés évènementiels :**

- Marché Artisanal Nocturne : 2 € le mètre linéaire, par jour de marché et branchement électrique simple : 3.50 € par jour.
- Vias Terroir Fleuri : 20 € sans électricité et 24 € avec électricité, par jour.
- Vias Terroir d'Automne : 20 € sans électricité et 24 € avec électricité par jour.
- Noël : pour la durée de la manifestation :
  - Gratuité pour les associations
  - 200 € toutes charges incluses pour les petits chalets
  - 300 € toutes charges incluses pour les grands chalets
  - 200 € toutes charges incluses pour les Food Trucks.
- Braderie : 20 € pour 4 mètres linéaires, par jour.
- Marché des Producteurs de Pays : 2 € le mètre linéaire, par jour de marché et branchement électrique simple : 3.50 € par jour.

### **III – Autres tarifs :**

Branchement électrique véhicule réfrigéré : 3.50 € par jour.

Branchement électrique simple : 3.50 € par jour.

Animation sur Domaine public : 25 € pour 3 mètres linéaires par jour.

Emplacement de mobiliers (distributeur de boissons, de glaces, rôtissoire mobile ...) : 15 € par mois l'unité toutes charges comprises.

Emplacement d'un véhicule de vente sur place : 50 € par jour, toutes charges comprises.

Emplacement d'un cirque : 50 € par jour toutes charges comprises.

Emplacement d'un manège saisonnier :

- Du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars : 7.50 € le m<sup>2</sup> ; facturation mensuelle.
- Du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre : 15 € le m<sup>2</sup> ; facturation mensuelle.

(Tout mois entamé est dû dans son intégralité).

Emplacement d'un kiosque, bureau de vente, ... :

- Du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars : 7.50 € le m<sup>2</sup> ; facturation mensuelle.
- Du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre : 15 € le m<sup>2</sup> ; facturation mensuelle.

(Tout mois entamé est dû dans son intégralité).

La délibération annule et remplace la délibération n° 2022-07-07-2b votée en Conseil Municipal le 7 juillet 2022.

### **CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** la délibération n° 2019-04-29-2a, fixant l'annexe 1 du règlement de l'occupation temporaire du domaine public : marchés, halles, braderies, activités foraines... sur la commune de Vias.

**Considérant** la délibération n° 2020-11-10-2f, portant modification des tarifs du règlement de l'occupation temporaire du domaine public : marchés, halles, braderies, activités foraines... sur la commune de Vias.

**Considérant** la délibération n°2022-07-07-2b en date du 1 juillet 2022, portant modification des tarifs du règlement de l'occupation temporaire du domaine public : marchés, halles, braderies, activités foraines... sur la commune de Vias.

**Considérant** l'avis de la commission Finances en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022,

### **DELIBERE**

Et par vote à mains levées, à l'unanimité

**ADOPTE** les modifications apportées à la grille tarifaire constituant « l'annexe I au règlement de l'occupation temporaire du domaine public : marchés, halles, braderies, activités foraines... sur la commune de Vias » comme exposé ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

**Le Secrétaire de Séance**



**Maître Jordan DARTIER  
Maire de VIAS**



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours  
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier  
dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique  
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'Etat le : **12 DEC. 2022**  
Publié le : **12 DEC. 2022**